

CONDITIONS DE LOCATION ET DE RESERVATION

• LA RESERVATION

Il suffit de nous retourner le bulletin de réservation complété et accompagné d'un chèque d'acompte de 30% du montant de la location. Si toutefois le planning ne permet pas d'enregistrer votre réservation, votre versement vous sera immédiatement retourné. Votre deuxième acompte de 40% de la location nous sera adressé au moins 3 mois avant l'embarquement et le solde soit 30 % nous sera adressé un mois avant l'embarquement. La caution sera versée à l'embarquement (par chèque ou carte bancaire, uniquement).

Règlement : par chèque - carte bancaire – virement (frais bancaire à la charge du client). Aucun versement en espèces pour la location et la caution

• LE CONTRAT

Dès réception de votre acompte, un contrat en double exemplaire émanant du gestionnaire vous sera adressé, ainsi qu'une fiche de demande de renseignements (expérience nautique et liste d'équipage). Vous nous retournerez un exemplaire du contrat signé avec la fiche de renseignements complétée, un justificatif de domicile (EDF, téléphone...), et la photocopie de votre carte d'identité.

Pièce d'identité obligatoire à l'embarquement pour chaque membre de l'équipage

• L'ANNULATION

En cas d'annulation, vos versements nous restent acquis, mais vous pouvez souscrire une assurance «annulation » Force 9 de « Ouest Assurances.

• LE CHEF DE BORD

Le locataire est le chef de bord responsable du bateau et de son équipage, et reconnaît être en mesure d'assurer raisonnablement la sécurité de son équipage ainsi que le bon fonctionnement du bateau, voiles et moteur, et équipements annexes d'usage sur un bateau (il peut désigner un tiers sur le contrat). Le chef de bord possède les compétences nécessaires pour le type de navigation qu'il a prévue. Il est titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste.

• L'ASSURANCE - LA FRANCHISE - LA CAUTION

Les bateaux sont assurés tous risques avec franchise dont le montant est indiqué sur le contrat.

La franchise est la somme maximale qui pourrait vous être réclamée en cas d'avarie couverte par l'assurance.

La caution constitue une garantie destinée à couvrir la franchise d'assurance, ainsi que les dégradations anormales du matériel ou le délaissement du bateau dans un autre port. Elle est versée à l'embarquement et restituée dans les quinze jours après le débarquement, de ce fait le loueur pourra en cas de vice caché par le locataire retenir tout ou partie de la caution, Règlement par chèque ou carte bancaire – aucun versement en espèces - Vous pouvez souscrire à cet effet une assurance «rachat de franchise» (nous consulter

Deux cautions sont versées à l'embarquement, la 1ère couvre les petites casses (vaisselle...) les pleins essence annexe et gas oil La 2ème couvre la franchise d'assurance en cas de sinistre.

La souscription du rachat de franchise Force 9 de « Ouest Assurances » ne dispense pas du versement des cautions car le contrat Force 9 fait mention de plusieurs exclusions : le mât, voiles et gréement ainsi que l'usage régaté ; dans tous les cas la franchise résiduelle de Force 9 sera à vérifier lors du contrat..

La caution et la franchise sont doublées en eaux Corses et Baléares.

• LE DEPART

Le LOUEUR doit VOUS remettre un NAVIRE en parfait état de navigation, équipé et armé conformément aux conditions d'exploitation définies au registre de vérification spécial établi par le LOUEUR.

VOUS reconnaissez que les équipements sont en parfait état d'utilisation et que la description du NAVIRE et de ses éléments d'équipement et armement est bien reprise dans l'inventaire qui VOUS a été remis.

La prise en charge du NAVIRE vaut votre reconnaissance de votre parfaite information, du bon état de fonctionnement et de propreté du NAVIRE, sauf vice caché.

L'inventaire décrira le NAVIRE, ses éléments d'équipement et d'armement. En outre, le LOUEUR VOUS fournira toutes les explications nécessaires et indispensables au bon fonctionnement des appareils et de l'équipement du NAVIRE. La signature de cet inventaire VOUS interdira de VOUS prévaloir ultérieurement d'une non-conformité aux exigences et stipulations du contrat ainsi que d'un défaut de conseil relatif au fonctionnement du NAVIRE, compte tenu du programme de navigation envisagé. VOUS disposez de 24 heures à compter de la prise en charge du NAVIRE et signature de l'inventaire, pour vérifier le bon état du NAVIRE et de son équipement.

Embarquement à Hyères le samedi à partir de 09H00. (Nous acceptons l'embarquement la veille au soir, sans aucune obligation contractuelle de notre part et en contrepartie d'une somme forfaitaire du prix de la place de port. Cette première nuit à bord est impossible en juillet et en août. Vérification de l'inventaire suivie d'une mise en main théorique. Les taxes de port sont à la charge du locataire pendant toute la durée de sa location et vous en conserverez les justificatifs.

A partir du départ du bateau toute anomalie constatée au retour sera facturée et ce sans aucun recours pour le locataire.

Attention : les animaux sont interdits sur les bateaux.

• LE RETOUR

Débarquement à Hyères le vendredi avant 16H00. A la fin de votre location, votre bateau doit être amarré, rangé, nettoyé, les problèmes éventuels doivent être signalés. Le matériel perdu ou cassé doit être remplacé, le plein de gas-oil fait. Inventaire retour avec un représentant du gestionnaire. ATTENTION retour le dimanche ou le lundi, les clefs seront déposées dans un lieu convenu, mais, l'inventaire contradictoire, se fera le mardi par le loueur seul, et, de ce fait le locataire accepte sans restrictions les constatations effectuées, et ne pourra en aucun cas demander un quelconque recours. Ceci sera de applicable aussi en cas de délaissement du bateau.

Au cas où le loueur ne pourrait pour quelque raison qui soit aller chercher le bateau le jour même, les jours de port seront à la charge du locataire et ce jusqu'au retour du bateau à sa place initiale ; tous les frais engendrés seront à la charge du locataire, et seront accompagnés d'un justificatif.

Recommandations et merci de le faire :

Contrôle du matériel de sécurité le remettre sur le lit cabine avant (impératif). Vérifier que la navigation envisagée correspond avec celle du bateau..Livres de bord obligatoire. Suivi météo.

Sur le carnet de bord : nombres heures moteur ainsi que le nombre de litres gasoil total avec justificatifs, pensez au moteur d'annexe aussi

Interdiction de trainer l'annexe

Attention de nombreuses zones de navigations ou de mouillages sont en dénomination parc national, attention aux règles de pêches.

Respecter les lois et obligations en vigueur

sont interdits à bord :

Barbecues, animaux, cigarettes en cabines ou à l'intérieur du bateau, et toutes choses ou faits mettant en péril l'intégrité des personnes à bord ou du bateau

Le locataire

Mention manuscrite "lu et approuvé" suivi du nom en lettre et signature